

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
Travaux de réaménagement du Boulevard Fernand Moureaux
et du giratoire d'entrée de ville
Marché 23PA15

AVENANT N°1 :

Avenant sans incidence financière – article R.2194-8 du Code de la commande publique

ENTRE LES SOUSSIGNES

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER

représentée par Monsieur Didier QUENOUILLE, 1^{er} Adjoint au Maire, par arrêté n°2020.159 du 17 juillet 2020 dûment habilité par délibération n° 2020-50 du 24 juillet 2020

ci-après dénommée "La VILLE"

d'une part.

ET

La société EUROVIA BASSE NORMANDIE – Agence de Caen
Représentée par Monsieur Brice BERNARD – Chef d'agence
Domicilié ZI Caen Canal – Zone Portuaire – 14550 BLAINVILLE SUR ORNE

Ci-après dénommé "Le titulaire "

d'autre part.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le marché de travaux pour les travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de ville a été notifié en date du 17 octobre 2023 à l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE – Agence de Caen. Le montant estimatif de la tranche ferme (offre de base) est ainsi de 2 925 521.28 € HT et celui de la tranche optionnelle, qui pourra éventuellement être affermée, de 32 290.37 € HT.

La tranche ferme – offre de base – comprend les blocs massifs sur les quais en granit et tous les travaux de voirie et réseaux divers sur le boulevard Fernand Moureaux et le Giratoire d'entrée de Ville. La tranche optionnelle consiste quant à elle à habiller les blocs brique existant du boulevard.

Ce marché est décomposé en deux phases :

- Phase 1 : travaux sur le boulevard Fernand Moureaux et renouvellement des mobiliers des quais
- Phase 2 : Giratoire d'entrée de Ville

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

La durée d'exécution du marché étant supérieure à deux mois et le montant attribué supérieur à 50 000 € HT, le titulaire pouvait prétendre à une avance forfaitaire de 175 531.28 € TTC. Cette faculté est prévue par l'article 5-5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières. Le titulaire a accepté cette avance et présenté une caution personnelle et solidaire conformément à l'article R2191-7 du Code de la commande publique.

Dans un souci de traitement fluide de la facturation, le titulaire a fait parvenir à la Mairie, en date du 20 février 2024, un courrier de renonciation à l'avance forfaitaire.

Article 2 : Impact financier

Cet avenant n'entraîne aucune plus ou moins-value au contrat initial.

Cet avenant est pris en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à sa notification.

Article 4 : Champ d'application

Toutes les stipulations du contrat initial et de ses annexes non modifiées par le présent avenant restent inchangées et s'appliquent de plein droit, à la charge et sous la responsabilité du titulaire.

Fait à Trouville en deux exemplaires, le

Le titulaire	La Ville
EUROVIA BASSE NORMANDIE	Pour le Maire Par délégation
Brice BERNARD	Didier QUENOUILLE